

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 208 du 25 octobre 2021

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 25 octobre 2021

Arrêté n° 091-2021-DSI-061 portant délégations de signature, vice-président du CA

Arrêté n° 092-2021-DSI-062 portant délégations de signature, UFR STAPS

Arrêté n° 093-2021-DSI-063 portant délégations de signature, gestion administrative, affaires générales et institutionnelles



Université Claude Bernard



Lyon 1

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° 091-2021-DSI-061 portant délégation de signature au Vice-Président du Conseil d'Administration

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de signature est donnée à M. Didier REVEL, Vice-Président du Conseil d'Administration, aux fins de signer :

1. Les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement, les contrats et conventions concourant aux mêmes fins,
2. Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs à la formation initiale et continue et à la vie universitaire, notamment ceux liés à l'inscription, à la césure, aux stages et à la délivrance d'un diplôme,
3. Les mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement ainsi que les pouvoirs de représentation devant toute autorité,
4. Les contrats et conventions de coopération internationale,
5. Les décisions et accords relatifs au portefeuille de titres de propriété intellectuelle de l'Université.

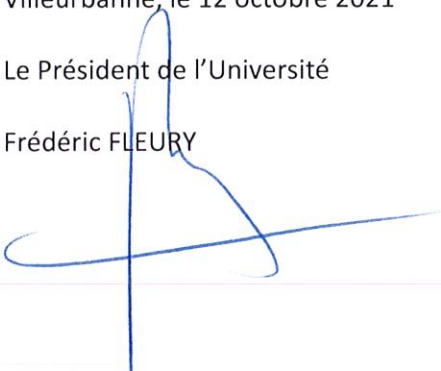
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 2 novembre 2021 et prendront fin le 5 novembre 2021.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 12 octobre 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Université Claude Bernard  Lyon 1

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

***Arrêté n° 092-2021-DSI-062 portant délégations de signature au Directeur et
aux agents de catégorie A de la Faculté des Sciences et techniques des
activités physiques et sportives (UFR STAPS)***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume BODET, directeur de l'UFR STAPS, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

• **1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :**

- 1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 909, R09A647, R09LIBM, R09LVIS, R09CRIS;
- 1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;

- **1.2. En matière de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR STAPS pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

1.3.3. Les certificats de prise en charge accident du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BODET, Directeur de l'UFR STAPS, M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.1.3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BODET, Directeur, et de M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, Mme Francine MORISSE, Directrice administrative de l'UFR STAPS, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés au 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BODET, Directeur, et de M. Jean-Christophe WECKERLE, Directeur adjoint, les directeurs d'unité de recherche suivants :

- M. Christophe HAUTIER, directeur du Laboratoire Interuniversitaire de Biologie de la Motricité (LIBM), EA 7424, CF R09LIBM,
- M. Bastien SOULE, directeur du Laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (L-Vis), EA 7428, CF R09L-VIS,

reçoivent délégation pour signer des actes mentionnés ci-dessous et relatifs à leur unité de recherche respective :

- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF dont ils ont la responsabilité,
- Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;
- Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;
- Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de leurs laboratoires respectifs ;
- Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et des délégataires mentionnés aux articles 1 à 3, M. Oiasfi CHAABNIA directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 6 : L'arrêté n° DS 2020-174 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire

Article 7 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 18 octobre 2021

Le Président de l'Université


Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° 093-2021-DSI-063 portant délégations de signature en matière de gestion administrative, d'affaires générales et institutionnelles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, pour signer les actes suivants :

- Les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement ainsi que les contrats et conventions concourant aux mêmes fins,
- Les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et technique de l'établissement,
- Les autorisations de mise à disposition de locaux,
- Les ordres de mission ponctuels et permanents,
- Les mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles à l'exception des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement,
- Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université,

- Actes individuels ou réglementaires nécessaires à la gestion de l'établissement à l'exception des actes du conseil d'administration ou du conseil académique et de ses commissions et de la saisine de la section disciplinaire,
- Les attestations et certificats administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Mme Frédérique WOLFF**, Directrice Générale des Services adjointe - Ressources humaines, et à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services adjoint – Finances, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Mme Fabienne DUREUIL**, Directrice Générale des Services adjointe, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant du Pôle Santé Est et/ou de l'unité budgétaire 06.

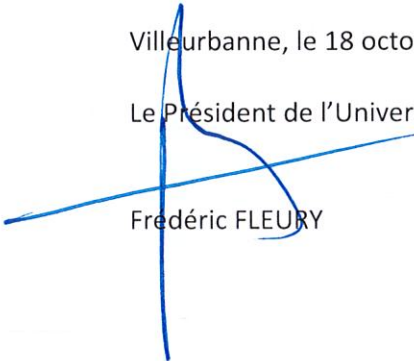
Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-166 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 18 octobre 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.